

DU LUNDI 11 AOÛT AU VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 18/08/2025
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1450

Travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications - Interdiction temporaire de stationnement rue Racine, interdiction temporaire de circulation rues Racine, Boileau et Ploix et modification des règles de circulation rue Boileau et Ploix

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise ACM TP** – Route de Choisy aux Bœufs 95470 Vemars en vue d'effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunications,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 11 août 2025 au vendredi 28 novembre 2025** :

Rue Racine, côtés des numéros pairs et impairs, sur une longueur de 20 places de stationnement au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, sauf riverains, du lundi 11 août 2025 au vendredi 31 octobre 2025** :

Rue Racine, dans sa partie comprise entre la rue Albert Sarraut et la rue Ploix.

Article 4: **Inversion du sens de circulation du lundi 11 août 2025 au vendredi 31 octobre 2025** :

Rue Boileau, dans sa partie comprise entre la rue Lamartine et la rue Racine.

Article 5: **Mise en sens unique pour les riverains de la rue Ploix**, dans sa partie comprise entre la rue des Chantiers et la rue Racine, **du lundi 11 août 2025 au vendredi 31 octobre 2025**.

Article 6: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, sauf riverains de la rue Ploix et de la rue Lamartine, du lundi 11 août 2025 au vendredi 31 octobre 2025** :

Rue Ploix, dans sa partie comprise entre la rue des Chantiers et la rue Racine. **L'accès des riverains à la rue Ploix se fera par la rue des Chantiers.**

- Article 7: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 9: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 29 juillet 2025